



## DÉCISION N°02-2022

### REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE À LA COMMISSION DES CULTURES MARINES D'ARCACHON

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission des cultures marines d'Arcachon
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement du 1<sup>er</sup> mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1<sup>er</sup> mars 2022, décide :

#### **Article 1**

Les représentants du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein de la Commission des cultures marines d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Laurent OLIVIER	Loïc PASQUET
Fabrice VIGIER	Alexandre VEGA
Thierry FAUCHIER	Matthieu PERUCHO
Léa DESTRIAN	Jérôme LABEGUERIE
David ARISCON	Cyril HARDOUIN
Clément DENEUVIC	Mireille MAZURIER
Christophe LAFOND	Stéphanie DUCOMBS ALOIR
Sébastien	Thierry LIMASSET



## **Article 2**

La présente décision sera transmise à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Gujan-Mestras, le 1<sup>er</sup> mars 2022

**Le Président du CRCAA**

**Olivier LABAN**